

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le **16 MARS 2022** SLO
ID : 085-218501641-20220308-202203021-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.021

Objet : Subvention 2022 – Budget Transport

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une subvention communale de 43.000,00 € (*quarante-trois mille euros*) est inscrite au Budget Transport au titre de l'exercice 2022 et qu'il conviendrait de la réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide une subvention d'un montant de 43.000,00 € qui sera versée au Budget Transport de la commune de Notre Dame de Monts,
- dit que cette subvention sera versée en deux temps, 50 % soit 21.500,00 € immédiatement, et le solde d'équilibre en fin d'exercice,
- dit que les crédits ont été prévus au Budget 2022.

Le Maire,
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le neuf mars deux mille vingt-deux.
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par : Raoul Grondin
Date de signature : 15/03/2022
Qualité : Maire de Notre Dame de Monts

